

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2016**

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 8
Nombre de procuration : 2
Votants : 10

L'an deux mille seize, le vingt-cinq avril,
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le quinze avril deux mille seize,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames DRAIN Marie-Pierre, FIERRY-FRAILLON Christian, JOVER Alexandre, LABALME Jean-Jacques, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROUSSET Gaëtan,

Absents excusés : ROSELLO Karine donne pouvoir à PICOT Michel ; MEYER Elisabeth donne pouvoir à FIERRY-FRAILLON Christian

Absent : TRUFFET Axel

Madame DRAIN Marie-Pierre a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (ANEM)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Lalley étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette association créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (commune, intercommunalité, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces régions, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne », fiches techniques), conseils, assistance technique, etc.

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau. Le président est actuellement Laurent WAUQUIEZ, député de la Haute-Loire, et la secrétaire générale, Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère.

La cotisation comprend une cotisation de base de 17.86 € et une cotisation par habitant entre 0.1451 € et 0.0560 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0.2232 € et 0.3353 €, et l'abonnement facultatif à la revue mensuelle « Pour la Montagne » de 38.26 €, soit pour la commune de Lalley une cotisation totale de 111 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire :

- Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne ;
- Vu le montant de la cotisation annuelle pour adhésion ;
- Considérant qu'il est opportun pour notre commune d'adhérer à cette instance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des 8 pour et deux abstentions :

Donne son accord pour adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne, 7 rue de Bourgogne, 75007 Paris ;

Autorise Monsieur le maire à signifier cet accord ;

Vote la somme de 120 € nécessaire au paiement de la cotisation.

REVISION DU LOYER DE L'APPARTEMENT DE L'ANCIENNE BOULANGERIE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'appartement de l'ancienne boulangerie est toujours vacant. Il semble que le loyer de ce logement soit trop élevé. Le montant actuel est de 406.31€.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de réviser à la baisse le montant du loyer. Il est proposé de fixer un loyer de 360 €.

Le Maire rappelle au Conseil que la périodicité de révision de ce loyer est annuelle et que le nouveau tarif est applicable au 1^{er} janvier de chaque année et réévalués librement en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.), modifié par l'article 9 de la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008) publié par l'I.N.S.E.E. sur 4 trimestres, soit, pour la location concernée :

la variation de l'indice du 2^{ème} trimestre précédant l'année de révision et de l'indice du quatrième trimestre de l'année antérieure à celle précédant l'année de révision sans toutefois excéder la variation annuelle de

cet indice (calcul : Loyer année précédente X indice de référence 2^{ème} trimestre précédant l'année de révision divisé par l'indice de référence du 2^{ème} trimestre de l'année antérieure à celle précédant l'année de révision).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : décide de fixer le loyer de l'appartement de l'ancienne boulangerie à 360 € ;

La prochaine révision de ce loyer se fera au 1^{er} janvier 2017 ;

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

PISCINE DU CAMPING DE BELLE ROCHE – ACQUISITION DE CARTES D'ENTRÉE POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE ETE 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'à l'occasion de la signature de l'acte de cession du fonds de commerce du camping de Belle Roche avec les derniers exploitants, il leur a été reprecisé les mesures de sécurité pour la surveillance de baignade et particulièrement l'obligation qui leur est faite d'employer un surveillant de baignade qualifié, titulaire d'un diplôme d'État adéquat, en cas d'accès payant pendant les heures d'ouverture au public (clientèle extérieure au camping).

A cette occasion, le maire a rappelé aux exploitants les termes du bail commercial en cours avec la Commune, et particulièrement l'article concernant le droit d'entrée à la piscine devant être accordé aux habitants de la commune avec un tarif préférentiel.

Parallèlement, et sous la stricte condition que les mesures de sécurité dans cette piscine privative à usage collectif présenteront des garanties définies par voie réglementaire, le maire invite le Conseil à réfléchir sur une action que pourrait mener la collectivité en faveur des enfants de la commune, en respect des engagements du programme des nouveaux élus, et sur les animations qui pourraient se dérouler sur les lieux de loisirs en place ouverts aux jeunes et aux adultes pour la saison estivale 2016.

Sur la proposition du maire de renouveler l'action menée depuis 2008 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Considérant qu'il est fondé et nécessaire de favoriser les actions et les projets en faveur des enfants de la commune ;

Considérant que la piscine du camping Belle Roche peut constituer un établissement à vocation publique et sociale pour un lien à toutes bonnes relations avec les administrés et les enfants de la commune:

Propose, pour la saison estivale 2016, une carte d'accès gratuit à la piscine du camping Belle Roche, valable pour la durée de la période d'ouverture au public extérieur au camping, aux enfants en domicile permanent ou en résidence secondaire régulière sur la commune de Lalley ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Décide d'acquérir aux frais de la collectivité ces cartes d'accès aux prix unitaire de 45.00 € TTC, dont le nombre est évalué entre quarante et cinquante, auprès des exploitants du camping (S.a.r.l. Les Vagabonds) afin de les remettre aux parents des enfants bénéficiaires qui pourront en disposer gratuitement en les retirant auprès du secrétariat de mairie ;

Fixe les droits d'attribution de ces cartes comme suit :

- Les cartes seront distribuées par la mairie aux parents des enfants âgés de 5 à 18 ans (la gratuité d'accès à la piscine étant accordée pour les enfants de moins de 5 ans accompagnés),
- Les cartes seront nominatives et données directement **aux parents** qui pourront justifier de leur domicile réel sur la commune ou d'une résidence secondaire ;

Rappelle qu'un tarif préférentiel d'entrée à la piscine sera accordé à tous les habitants de la commune (en résidence principale ou secondaire), conformément aux conditions particulières du bail commercial ; ce tarif réduit s'appliquant également aux parents accompagnant obligatoirement les enfants de la commune de moins de 5 ans ; Charge le maire de veiller à ce que toutes les mesures de sécurité soient prises pour garantir la surveillance de baignade pendant la période d'ouverture au public à déterminer avec les exploitants du camping Belle Roche ; Autorise le maire à dresser la liste exhaustive des enfants bénéficiaires de la présente décision et de mettre en œuvre les moyens de cette action en leur faveur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué.

Ch. Fierry-Freillon



Le Maire,
Michel PICOT